

**Bruxelles, le 26 septembre 2025
(OR. en)**

13156/25

**Dossier interinstitutionnel:
2012/0231 (NLE)**

**TRANS 398
MAR 122
AVIATION 128
ESPACE 61
EU-GNSS 13
RELEX 1211
CH 46
AELE 87**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
N° doc. préc.:	13452/12 + ADD 1; 13456/12 + ADD 1; 10505/13; 7818/25
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite - Adoption

1. Le 4 septembre 2012, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, concernant les programmes européens de navigation par satellite.
2. À la même date, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération.

3. À la suite de l'examen auquel il a été procédé au niveau du groupe "Transports - Questions intermodales et réseaux", le Conseil a adopté, le 23 septembre 2013, la décision du Conseil¹ relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de coopération².
4. L'accord de coopération est appliqué à titre provisoire depuis le 1^{er} janvier 2014 et les processus de ratification par les États membres se sont achevés le 20 décembre 2024.
5. Par la suite, le groupe a examiné le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, et est parvenu à un accord à son sujet lors de sa réunion du 28 mars 2025.
6. Après l'accord intervenu au sein du groupe, le Conseil a décidé, le 13 mai 2025, de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, dont le texte a été mis au point par les juristes-linguistes du Conseil (ST 7818/25). Lors de la même session, le Conseil a approuvé la version en langue irlandaise de l'accord de coopération, qui n'avait pas été produite auparavant (ST 10505/13).
7. Le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion de l'accord le 10 septembre 2025.
8. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision relative à la conclusion, dont le texte figure dans le document ST 7818/25, ainsi que le texte de l'accord, qui figure dans le document ST 10505/13, afin de permettre la conclusion de l'accord.

¹ JO L 15 du 20.1.2014, p. 1.

² JO L 15 du 20.1.2014, p. 3.